

# Règlement Exposition jeunes talents au BIJ de Mérignac 2023



# EXPO SE- TOI

Le BIJ de Mérignac organise des expositions jeunes talents afin de valoriser tous les jeunes artistes dans tous domaines créatifs confondus (dessin, peinture, sculpture, photo, graff, écriture, poésie...).

## Conditions de participation :

L'exposition « Jeunes Talents » du BIJ de Mérignac est ouverte à tous les jeunes âgés de 11 à 30 ans, non professionnels et n'ayant pas le statut d'intermittent du spectacle. Les candidats peuvent concourir seul ou en groupe et au moins un des participants domicilié ou scolarisé à Mérignac.

- L'inscription à ce concours est gratuite. Les frais de réalisation des supports de présentation restent à la charge des candidats. Aucune rémunération ou défraiement ne sera attribué. Néanmoins, un PIJ (projet initiative jeune) pourra être mis en place avec les animateurs du BIJ. Ce dispositif permet de financer en partie ou totalement votre projet d'exposition. Se rapprocher des animateurs pour plus d'informations.
- Les candidats ne doivent pas être sous contrat avec une structure de production.
- Les œuvres proposées doivent être des créations et des prestations originales et les candidats du seul fait de leur participation garantissent l'organisateur contre tout recours éventuel de tiers.
- Les candidats pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant à cet événement, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.

## Conditions d'inscription :

Avant la date butoir du mercredi 22 mars 2023, à déposer au BIJ de Mérignac.

- le bulletin d'inscription dûment rempli
- si besoin, mentionner les noms et coordonnées de tous les participants sur papier libre (nom, prénom, date de naissance, lieu de résidence)
- un texte de présentation des œuvres (10 lignes maximum)
- chaque candidat (seul ou en groupe) qui remplit les conditions d'inscriptions précédentes recevra une confirmation de son inscription, sous réserve d'accepter le présent règlement.

## **Déroulement des pré-sélections :**

Pré-sélections sur dossier : Un comité de sélection constitué des animateurs du BIJ ainsi que les membres de l'IMPACT, se réunira afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à partir des dossiers. En cas d'envoi hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Le choix des candidatures retenues se fera guider d'une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants :

- Validité de la thématique de la proposition en lien avec le concours
- Conformité de la candidature avec le règlement
- Faisabilité technique de la prestation compte tenu des conditions de la salle du BIJ
- Résident ou scolarisé à Mérignac (au moins un membre si groupe)
- Originalité « coup de cœur »
- Créativité et qualité artistique de la proposition.

### **-Un minimum de cinq œuvres sera demandé lors de cette pré-sélection.**

Chaque candidat sera averti, dans un premier temps par téléphone et ensuite par invitation officielle, de la décision du comité de sélection, dans les meilleurs délais, suivant la délibération du comité. Les participants s'engagent dès l'inscription à être présents le jour de l'inauguration de l'exposition.

En cas de désistement ou de non-respect du présent règlement, un remplacement sera effectué à partir de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des présélections.

## **Déroulement de l'après sélections :**

Après la délibération du comité, une liste des 4 participants retenus sera établie.

Le comité, en accord avec les artistes, choisira les dates d'exposition (chaque artiste sera exposé 4 mois dans les locaux du BIJ et/ou autre).

### **Conditions techniques :**

- L'organisation du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque participant toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation.
- Les participants s'engagent à respecter les horaires.
- Le participant reste seul gardien et responsable de ses biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de son matériel, tout au long de l'exposition, montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.

## **Réerves de l'organisation**

- L'organisateur de l'exposition, se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de participants si nécessaire ou de disqualifier un candidat si son comportement le lui oblige.

Grille d'évaluation du comité de pré-sélection :	
Candidat	
Conformité de la candidature avec le règlement Oui = 1 Non = 0	
Créativité et qualité artistique Oui = 1 Non = 0	
Faisabilité technique de l'exposition Oui = 1 Non = 0	
Résident ou scolarisé à Mérignac (au moins un membre si groupe) Oui = 5 Non = 0	
Originalité « coup de cœur » De 0 à 4	
Total	
<p>Chaque critère comporte un certain nombre de points permettant de faciliter l'analyse pour attribuer une note globale à chaque candidature. Les critères « résident ou scolarisé à Mérignac (au moins un membre si groupe) », « originalité » sont dotés de notes plus importantes car ce sont des critères dominant dans le choix du comité.</p>	